

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0566**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0566**

| |
|---|
| commune (s) : Lyon 3° |
| objet : Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA |
| service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de la rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3°, déjà aménagée en trottoir, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3°, appartenant à la société d'économie mixte ADOMA.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 94 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AZ 209.

Aux termes du compromis, la société d'économie mixte (SEM) ADOMA céderait cette parcelle de terrain, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 94 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AZ 209, située rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3° et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA dans le cadre de la régularisation foncière de la même rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.